



2018
TAUX DE COTISATION



RÉSUMÉ

Chaque année, Travail sécuritaire NB détermine les taux de cotisation des employeurs. Plusieurs facteurs influencent les taux, notamment les obligations financières actuelles de Travail sécuritaire NB; le milieu économique; le coût des services d'assistance médicale; les politiques et les pratiques en matière de prise de décision sur les réclamations et de prestations; les lois en vigueur; la fréquence et la gravité des blessures; les initiatives liées à la prévention en milieu de travail et au retour au travail; ainsi que l'évolution de la nature des activités en milieu de travail au Nouveau-Brunswick.

Les taux de cotisation de chaque année doivent générer des revenus suffisants pour couvrir tous les coûts actuels et futurs associés aux blessures subies au travail au cours de l'année de cotisation, y compris les prestations d'assistance médicale, de réadaptation et pour perte de gains. En plus des dépenses liées aux accidents, les taux de cotisation comprennent également toutes les dépenses relatives aux programmes de sécurité et de prévention, toutes les dépenses administratives et à l'occasion, un rajustement de capitalisation pour tenir compte des écarts des années antérieures.

Les paiements au titre des prestations pour les réclamations des années antérieures sont beaucoup plus élevés qu'avant 2016. Le nombre de nouvelles réclamations avec interruption de travail est aussi à la hausse, ce qui fait en sorte que les revenus exigés en 2018 augmentent de façon importante. Les dépenses administratives ont été réduites afin d'atténuer l'augmentation. Le coût prévu des prestations et des frais d'administration pour les accidents et expositions en 2018 se chiffrera à 182,6 millions de dollars. En tenant compte de la libération de la somme de 2,6 millions de dollars qui avait été réservée pour les initiatives en matière de santé et de sécurité, le coût net des prestations et des frais d'administration utilisés sur lesquels sont basés les taux de cotisation de 2018 s'élève à 180 millions de dollars ou à 1,93 \$ par tranche de 100 \$ des salaires assurables.

Le gouvernement a créé un groupe de travail chargé d'examiner le régime d'indemnisation des travailleurs et a demandé au Bureau de la vérificatrice générale de réaliser une vérification de l'optimisation des ressources à Travail sécuritaire NB. Les recommandations tirées des deux examens ne seront probablement pas connues avant le printemps 2018, au plus tôt. Face à cette situation, le conseil d'administration a dû trancher entre une hausse importante des taux de cotisation pour une deuxième année consécutive ou l'adoption d'une approche progressive jusqu'à ce que la *Loi sur les accidents du travail* définisse plus clairement la protection.

Le conseil a décidé d'opter pour l'approche progressive. Il a fixé le taux moyen pour 2018 en se basant sur la tranche inférieure de l'éventail de la prévision des coûts présentée, en supposant que les coûts se maintiendraient au même niveau et ne continueraient pas d'augmenter à court ou à moyen terme. Le conseil a aussi mis de côté de façon temporaire l'objectif de capitalisation de 110 %, fixant le taux selon une cible de capitalisation de 100 %. Une plus grande partie de l'actif excédentaire (21,5 millions de dollars) servira à financer les coûts d'exploitation prévus pour 2018. Les autres besoins en revenus (158,5 millions de dollars) seront perçus auprès des employeurs cotisés selon un taux moyen de 1,70 \$ par tranche de 100 \$ des salaires assurables.

Bien que Travail sécuritaire NB demeure exposé à des risques externes importants, on ne s'attend pas à ce que l'attribution additionnelle de fonds excédentaires pour les réclamations prévues en 2018 fasse augmenter grandement ces risques, tant que le taux moyen pour 2019 correspond aux revenus nécessaires pour le versement des prestations aux travailleurs blessés et à leur famille.

Tous les renseignements présentés dans ce rapport concernent les employeurs cotisés visés par la *Loi sur les accidents du travail*. Les taux de cotisation ne sont pas établis pour les organismes du gouvernement fédéral et certains du gouvernement du Nouveau-Brunswick qui sont tenus personnellement responsables de la gestion des réclamations. Par conséquent, certaines statistiques qui sont présentées seront différentes de celles du rapport annuel, puisqu'elles comprennent des renseignements concernant tant les employeurs cotisés que les employeurs tenus personnellement responsables. De plus, les cotisations pour financer les réclamations en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* sont déterminées et prélevées séparément, et ne font pas partie du présent rapport.

Novembre 2017

TABLE DES MATIÈRES

I	Taux de cotisation moyen	4
	Projection de la masse salariale assurable	4
	Projection des besoins en revenus	5
II	Classification	11
III	Calcul des taux	12
	Taux de base	12
	Taux d'expérience	13
	Répartition des taux de cotisation	14
IV	Autres considérations	15
	Employeurs sous réglementation fédérale	15
	Associations de sécurité	15

I – TAUX DE COTISATION MOYEN

Les cotisations perçues chaque année doivent permettre à Travail sécuritaire NB de s'acquitter de ses obligations financières telles qu'elles sont définies en vertu de la *Loi sur les accidents du travail* et des politiques. Une fois que la totalité des revenus prévus nécessaires est déterminée, ceux-ci doivent être perçus auprès des groupes individuels de taux, d'industries et d'employeurs en prélevant une cotisation selon un taux établi par tranche de 100 \$ des salaires assurables. Le tableau ci-dessous résume le total de la projection des besoins en revenus et des salaires assurables pour 2018 ainsi que le taux qui en découle, et ce, par tranche de 100 \$ des salaires assurables.

Projection des besoins en revenus	en millions	par tranche de 100 \$ des salaires
Coût des prestations pour les blessures et les expositions en 2018	136,6 \$	1,47 \$
Administration et prévention	43,3 \$	0,46 \$
Rajustement du niveau de capitalisation cible	(21,5) \$	(0,23) \$
Total des besoins en revenus*	158,5 \$	1,70 \$
Projection de la masse salariale assurable	9 324 millions de dollars	

*Le total présente de légers écarts en raison de l'arrondissement.

Projection de la masse salariale assurable

Le salaire annuel de chaque travailleur doit être déclaré jusqu'au montant maximal du salaire assurable, soit 63 600 \$ pour 2018, représentant une augmentation de 1,46 % par rapport à 2017. Le Conference Board du Canada prévoit que les travailleurs néo-brunswickois connaîtront une hausse globale des salaires de 2,4 % en 2018 et une croissance de 0,2 % au niveau de la main-d'œuvre. Une masse salariale assurable est prévue pour chaque groupe d'industries en comparant une série d'estimations indépendantes à des projections internes basées sur les salaires déclarés jusqu'à la fin de juillet. On tient également compte des fluctuations économiques à court terme, comme l'ouverture / la fermeture d'un grand employeur, les projets de construction d'envergure, etc. Les prévisions concernant des changements dans les genres d'activités économiques de la province peuvent également aider à prévoir des changements dans les niveaux de réclamation.

Comme c'est le cas pour tout processus de projection, des écarts par rapport aux prévisions se produiront. Les niveaux d'emploi influencent les coûts et les cotisations perçues. Par conséquent, l'écart observé dans les réclamations compense généralement, au moins en partie, l'écart entre les masses salariales réelles et attendues et les cotisations perçues qui en découlent.

Projection de la masse salariale assurable en millions de dollars	2018 9 324 \$
--	--------------------------------

Projection des besoins en revenus

Les revenus tirés des cotisations exigés par les politiques et la loi doivent couvrir le coût prévu des prestations pour les accidents qui se produiront en 2018, les coûts d'administration estimatifs d'après le budget approuvé et les besoins de capitalisation prévus dans la législation.

COÛT DES PRESTATIONS

Les cotisations perçues doivent entièrement capitaliser le coût des blessures prévues au cours de l'année de cotisation, y compris tous les coûts futurs associés à ces blessures et à toute exposition pouvant provoquer des maladies professionnelles de longue latence. Dans le cas d'un jeune travailleur blessé, certains paiements pourraient s'étendre sur les 80 prochaines années. Les prévisions actuarielles indiquent le coût total d'après les pratiques actuelles de Travail sécuritaire NB, ainsi que les tendances actuelles de l'économie et des réclamations de la province. Les prévisions tiendraient également compte des changements apportés aux prestations découlant de modifications législatives et politiques approuvées.

Les résultats réels pourraient varier considérablement des projections. Des changements additionnels aux niveaux des frais des services, des politiques ou des pratiques qui n'étaient pas connus au moment de la préparation du présent rapport pourraient être apportés à l'avenir. Des modifications législatives et les décisions prises par le Tribunal d'appel des accidents au travail ou par la Cour d'appel pourraient également entraîner des modifications aux politiques et aux pratiques, qui pourraient à leur tour avoir un effet important sur les résultats projetés.

Les projections des coûts de réclamation sont principalement calculées en fonction des résultats de l'année antérieure ainsi que de l'analyse des tendances récentes et de tout changement connu à l'égard des niveaux des frais des services, des politiques, des procédures, etc. Les tendances peuvent être difficiles à mettre en évidence et à interpréter pour plusieurs raisons. Par exemple, seulement une faible proportion des coûts de nouveaux accidents est réellement payée dans l'année de l'accident. De plus, les retards de facturation et de paiement peuvent masquer une tendance émergente. L'expérience passée montre que certaines augmentations ou diminutions des coûts dans une année donnée ne sont que des fluctuations temporaires. En général, il faut au moins trois ans de données pour confirmer des tendances. Bien qu'ils ne se fondent pas exclusivement sur la hausse récente des paiements, les engagements déclarés en 2016 étaient nettement supérieurs à ceux de 2015. Depuis, les coûts ont continué d'augmenter jusqu'au mois d'août 2017. Les projections pour l'année 2018 présentées dans le présent rapport ont été établies en supposant que le nombre de réclamations et leur gravité se stabiliseraient au mois d'août 2017.

MODIFICATIONS LÉGISLATIVES ET MODIFICATIONS AUX POLITIQUES

Le Tribunal d'appel des accidents au travail a le pouvoir d'interpréter la *Loi sur les accidents du travail* et de rendre des décisions qui vont lier Travail sécuritaire NB. L'une des différences importantes concernant l'interprétation a trait à l'application de la norme de preuve au processus de prise de décision sur les réclamations. En raison de ces décisions, le Tribunal s'est éloigné du modèle de prise de décision précédent, lequel reposait sur la prépondérance des preuves, pour donner plus d'importance à des renseignements favorables au travailleur blessé. Par conséquent, les troubles médicaux jugés comme étant liés au travail sont plus nombreux et la durée des paiements pour perte de gains peut être prolongée. Maintenant, Travail sécuritaire NB tient compte d'un plus grand nombre de troubles médicaux et de conditions personnelles, plutôt que de concentrer ses efforts exclusivement sur le droit aux prestations découlant d'une blessure subie au travail.

D'autres interprétations récentes de la *Loi sur les accidents du travail* par le Tribunal ont entraîné une hausse des prestations pour perte de gains pour certains travailleurs ayant des gains estimatifs qu'ils sont en mesure de tirer ou pour ceux qui peuvent compter sur d'autres sources de revenus, comme des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada.

Afin de garantir le paiement des prestations aux travailleurs blessés, Travail sécuritaire NB s'appuie sur une stratégie financière à long terme pour prendre des décisions à long terme. Étant donné qu'il dépend du rendement des placements pour l'aider à verser les prestations aux travailleurs blessés, le conseil reconnaît les risques associés aux fluctuations possibles du marché et a établi un objectif de capitalisation de 110 % de l'actif sur le passif. Les plus récents états financiers annuels font état d'un niveau de capitalisation de 112,1 %. La politique propose que tout manque à gagner ou excédent par rapport à la cible doive être amorti dans les taux de cotisation sur une période de huit ans. L'actif était supérieur au passif de 171,8 millions de dollars et supérieur à la cible de 110 % de 29,6 millions de dollars, faisant en sorte qu'il n'y a que 3,7 millions de dollars ou encore 0,04 \$ par tranche de 100 \$ des salaires assurables de disponibles pour aider à atténuer l'augmentation des taux, si l'on amortit le tout sur une période de huit ans.

Le conseil a également tenu compte des facteurs suivants :

- Le gouvernement a créé un groupe de travail chargé d'examiner le régime d'indemnisation des travailleurs. Les recommandations ne seront probablement pas connues avant le printemps 2018, au plus tôt.
- Le gouvernement a demandé au Bureau de la vérificatrice générale de réaliser une vérification de l'optimisation des ressources à Travail sécuritaire NB. Le dépôt du rapport n'est pas prévu avant 2018.
- Compte tenu des deux examens en attente, l'incertitude entourant la portée future du système fait en sorte qu'il est très difficile de prévoir les coûts.
- Le gouvernement a demandé de maintenir les taux de cotisation stables en attendant le résultat des examens.

Le conseil a décidé d'opter pour une approche progressive en ce qui concerne l'établissement du taux de cotisation moyen pour l'année 2018. Il présume que les tendances en matière de réclamations se maintiendront au même niveau et ne continueront pas d'augmenter à court ou à moyen terme. De plus, la politique financière à long terme a été mise de côté de façon temporaire et le taux moyen pour 2018 a été fixé en fonction d'un niveau de capitalisation cible de 100 % au lieu de 110 %. Ce changement a permis l'attribution de 21,5 millions de dollars (12,5 % ou un huitième) des fonds excédentaires pour couvrir les coûts prévus pour 2018, se traduisant ainsi par une plus petite somme à imposer aux employeurs cotisés pour 2018.

S'il n'y a pas de changement majeur, on s'attend à ce que les besoins en revenus prévus pour 2019 augmenteront considérablement. La décision du conseil quant à l'utilisation d'une plus grande part de l'excédent de l'actif sur le passif pour faciliter la transition des employeurs vers des niveaux plus élevés du taux de cotisation moyen ne devrait pas avoir d'effet important sur la garantie de paiement des prestations aux travailleurs blessés à l'avenir. En tenant compte des pertes opérationnelles prévues en 2017 et de celles prévues dans le budget de 2018 (dont le financement provient des fonds excédentaires), le niveau de capitalisation prévu à la fin de décembre 2018 devrait être légèrement supérieur à 100 %.

PERTE DE GAINS ET RÉADAPTATION

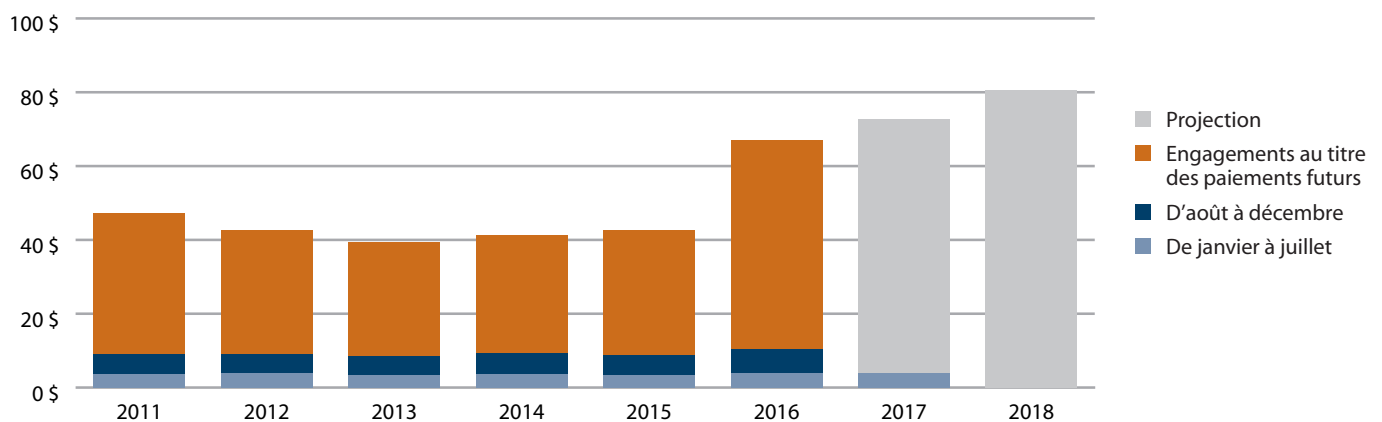
Le diagramme ci-dessous illustre les coûts réels jusqu'à juillet de l'année de l'accident en bleu pâle et les coûts de la période d'août à décembre en bleu foncé. La plus grande partie des coûts, en orange, représente les engagements prévus de l'année de l'accident fondés sur les renseignements disponibles à la fin de l'année de l'accident. Le tableau indique une augmentation des coûts considérable en 2016.

Le nombre de réclamations avec interruption de travail recevant des prestations pour perte de gains à court terme s'est accru de 50 % de juillet 2015 à juillet 2017, passant d'environ 1 400 à 2 100 réclamations. Au cours de la même période, les paiements dans le cadre de ces réclamations sur une période de 12 mois ont augmenté de 39 %, passant de 79,7 millions de dollars à 110,6 millions de dollars. La durée selon la mesure composée, soit le nombre moyen de jours payés par année pour les réclamations avec interruption de travail au cours des cinq dernières années, s'est accrue de 19 %, passant de 77,4 jours en 2015 à 92,3 jours en 2016. Le nombre moyen de jours payés jusqu'à juillet en ce qui concerne les accidents de l'année en cours a augmenté de 13 % en 2016 et encore de 5 % en 2017.

Le coût estimatif des prestations pour perte de gains pour l'année de l'accident a augmenté de 57 %, notamment de 42,7 millions de dollars en 2015 à 67 millions de dollars en 2016. On s'attend à des augmentations additionnelles de 8 % et de 11 % en 2017 et 2018 respectivement en raison des coûts plus élevés que prévu enregistrés jusqu'à la fin d'août 2017. Les prévisions pour les prestations pour perte de gains se chiffrent à 72,7 millions de dollars en 2017 et à 80,7 millions de dollars en 2018.

COÛTS DE NOUVEAUX ACCIDENTS

Perte de gains et réadaptation (en millions)



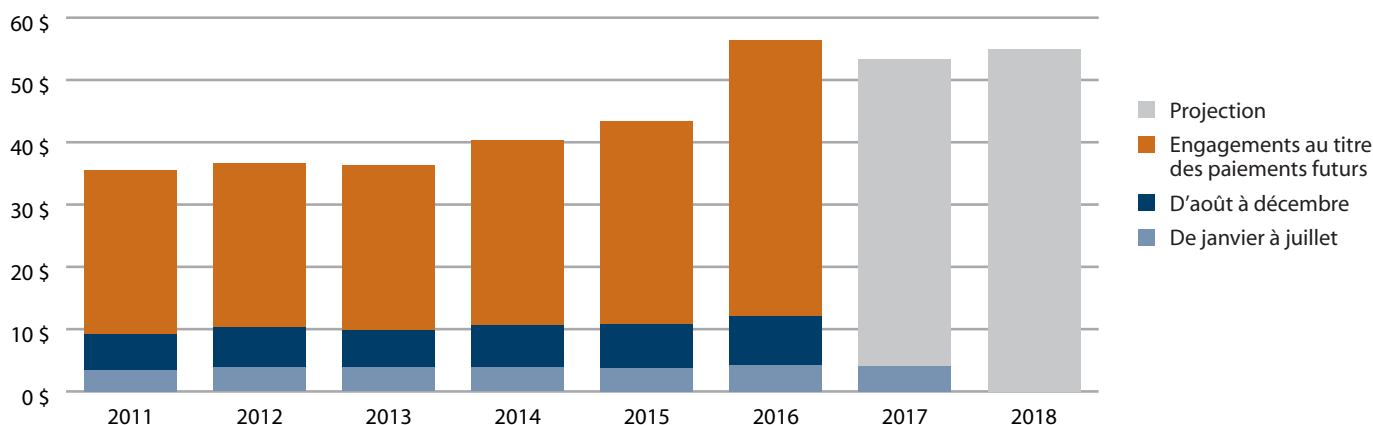
ASSISTANCE MÉDICALE

Travail sécuritaire NB couvre toutes les dépenses d'assistance médicale, y compris celles liées aux rendez-vous chez le médecin, aux séjours à l'hôpital et aux ordonnances. Il est difficile de prévoir exactement les traitements médicaux dont les travailleurs blessés auront besoin et le coût de ces traitements, surtout dans un contexte d'augmentations des frais et de hausses importantes des coûts généralement associés aux progrès accomplis en matière de technologies médicales. Les fluctuations relatives aux retards dans la facturation peuvent également cacher ou accentuer les tendances à court terme. Travail sécuritaire NB négocie les honoraires avec différents fournisseurs de soins de santé afin de mieux gérer les dépenses. Par exemple, Travail sécuritaire NB achète des appareils auditifs à prix réduit directement du fabricant depuis avril 2017 et a conclu une entente avec des audiologistes visant à fournir des services aux travailleurs atteints d'une perte d'audition par suite d'une exposition au bruit au travail. Il a également lancé une campagne de sensibilisation visant à inciter les travailleurs à protéger leurs oreilles au travail, à la maison et dans leurs loisirs.

Le diagramme qui suit illustre les coûts de nouveaux accidents associés à l'assistance médicale. Le nombre d'accidents exigeant le paiement de services d'assistance médicale jusqu'à décembre de l'année de l'accident est demeuré stable au cours des cinq dernières années. Cependant, le coût par réclamation a augmenté de 10,3 % en 2016 comparativement à 2015. Depuis, les dépenses en matière d'assistance médicale jusqu'en juillet 2017 ont diminué de 9,9 % par rapport à 2016. Le nombre de travailleurs blessés recevant un traitement a diminué de 6,9 %, tandis que le paiement par réclamation a diminué de 3,2 %. Les projections en matière d'assistance médicale pour 2017 sont 5,4 % inférieures à 2016, suivies d'une augmentation de 3,1 % en 2018, afin d'arriver à une projection de 55 millions de dollars pour les coûts liés à l'assistance médicale pour 2018.

COÛTS DE NOUVEAUX ACCIDENTS

Assistance médicale (en millions)



PRESTATIONS DE SURVIVANT POUR BLESSURES MORTELLES

Au cours de la dernière décennie, en moyenne, sept accidents mortels au travail se sont produits chaque année. On estime qu'il faudra une somme de 0,9 million de dollars pour couvrir le coût estimatif des prestations des survivants à charge en 2018.

COÛT DES PRESTATIONS

Bien que les projections aient été effectuées à partir de données historiques et d'hypothèses raisonnables, des écarts importants pourraient se produire et les résultats pourraient être de beaucoup inférieurs ou supérieurs à ceux prévus. Les coûts indiqués dans le tableau supposent que les niveaux de coûts se stabiliseront en août 2017.

Coût estimatif des prestations en millions de dollars	2018
Perte de gains et réadaptation	80,7 \$
Assistance médicale	55,0 \$
Prestations de survivant pour blessures mortelles	0,9 \$
Total	136,6 \$

COÛTS D'ADMINISTRATION ET DE PRÉVENTION

Travail sécuritaire NB s'engage envers l'excellence en matière de services, de sécurité et de prévention. Les coûts d'administration actuels et futurs pour les réclamations présentées dans l'année de cotisation sont entièrement capitalisés par la cotisation. Les dépenses administratives prévues au budget et approuvées par le conseil d'administration comprennent les coûts associés à la gestion des réclamations des années antérieures. Les cotisations des années antérieures ont couvert certaines dépenses administratives actuelles. Par contre, les coûts de nouveaux accidents doivent comprendre une provision pour les dépenses administratives futures liées aux accidents de l'année en cours.

Le budget d'administration pour 2018 a été réduit de 4,3 millions de dollars (ou de 0,06 \$ par tranche de 100 \$ des salaires assurables) en raison d'investissements technologiques et du lancement du programme Lean Six Sigma visant à optimiser la prestation des services tout en réalisant des économies administratives. Les politiques en matière de frais de déplacement et de perfectionnement professionnel des employés ont également été examinées en vue de limiter les dépenses. En libérant les fonds réservés pour les initiatives en matière de santé et de sécurité, on a pu compter sur une somme additionnelle de 2,6 millions de dollars (ou 0,03 \$ par tranche de 100 \$ des salaires assurables).

Coûts d'administration et de prévention en millions de dollars	2018
Libération de fonds réservés aux initiatives en matière de santé et de sécurité	(2,6) \$
Total	43,3 \$

NIVEAU DE CAPITALISATION CIBLE

La stratégie financière à long terme (Politique 37-100) décrit l'approche adoptée par le conseil lorsqu'il prend des décisions à long terme liées à la caisse des accidents qui est utilisée pour satisfaire aux engagements de Travail sécuritaire NB au titre des prestations envers les travailleurs blessés en vertu de la *Loi sur les accidents du travail*. Travail sécuritaire NB a une perspective à long terme et perçoit des cotisations aujourd'hui pour payer des prestations à l'avenir. De même, les prestations sont payées aujourd'hui avec des cotisations perçues il y a de nombreuses années. Dans un monde parfaitement prévisible, Travail sécuritaire NB serait entièrement capitalisé et son actif correspondrait en tous points à son passif. Malheureusement, ni l'actif ni le passif ne sont parfaitement prévisibles.

Travail sécuritaire NB détient des avoirs dans un portefeuille de placements diversifié, ce qui constitue une source de revenus supplémentaire pour aider à assurer la capitalisation des prestations futures. Sans cette source de revenus supplémentaire, les taux de cotisation seraient beaucoup plus élevés. Même si la stratégie d'investissement offre une assurance raisonnable que le taux de rendement annuel moyen présumé de 6,08 % sera obtenu pendant de longues périodes, il est impossible de prévoir l'évolution des marchés financiers à court et à moyen terme. Pour certaines années, le fonds peut croître de beaucoup plus de 6,08 % tandis que pour certaines autres années, il peut croître de beaucoup moins, voire diminuer. En 2016, les placements ont rapporté 9,16 %, ce qui a porté l'actif investi de Travail sécuritaire NB à 1,206 million de dollars au 31 décembre 2016. Depuis le ralentissement du marché en 2008, le rendement réel a dépassé le rendement présumé de 307 millions de dollars en ce qui concerne les engagements. L'expérience passée montre qu'après de longues périodes de rendement positif, le marché a des périodes de faible rendement.

Même si le passif n'est peut-être pas aussi volatil que le rendement des placements d'une année à l'autre, il peut lui aussi générer des gains et des pertes considérables. Chaque année, en utilisant l'expérience passée, des actuaires estiment la valeur actuelle de toutes les obligations futures envers les travailleurs blessés au 31 décembre. Au fur et à mesure que les réclamations et les prestations évoluent, les estimations sont révisées annuellement avec les données les plus à jour disponibles.

La transition vers les nouvelles Normes internationales d'information financière (IFRS) se poursuit. Ces changements devraient améliorer la transparence et la cohérence des rapports entre les provinces et territoires. La mise en œuvre intégrale des IFRS pourrait influencer le niveau de capitalisation à l'avenir. Travail sécuritaire NB continue de surveiller les changements proposés aux normes de pratique et leur effet possible sur les résultats financiers déclarés à l'avenir.

Lorsque le pourcentage de capitalisation de Travail sécuritaire NB est inférieur à 100 %, la loi exige que le manque à gagner soit couvert par les cotisations sur une période d'au plus cinq ans. Dans le cadre de la stratégie financière à long terme prudente de Travail sécuritaire NB, la politique de capitalisation cible un pourcentage de capitalisation supérieur à ce qui est exigé par la loi pour mieux surmonter les périodes difficiles des marchés financiers. Lorsque le pourcentage de capitalisation est supérieur ou inférieur à la cible de 110 %, l'excédent ou le manque à gagner est amorti dans les taux de cotisation sur une période d'au plus huit ans. L'actif était supérieur au passif de 171,8 millions de dollars à la fin de 2016. Le pourcentage de capitalisation de 112,1 % qui en résulte est nettement supérieur au taux de 100 % exigé par la loi et à la cible de capitalisation de 110 % exigée par la politique.

En raison des examens du système en attente et pour donner plus de temps aux employeurs afin qu'ils puissent planifier l'augmentation des taux de cotisation, le conseil a mis de côté temporairement la cible de capitalisation de 110 % et s'est basé sur la cible de 100 % exigée par la loi pour orienter sa décision concernant les taux pour 2018. Travail sécuritaire NB a affecté 12,5 % (ou 21,5 millions de dollars) de l'excédent pour couvrir les coûts associés aux blessures subies au travail en 2018. Par conséquent, le taux de cotisation moyen de 2018 comprend une réduction de 0,23 \$ par tranche de 100 \$ des salaires assurables. Lorsque le niveau de capitalisation dépasse la cible, certains coûts d'exploitation peuvent être financés par l'excédent plutôt qu'en totalité par les cotisations. De même, dans les années où le niveau de capitalisation pourrait être inférieur au niveau cible, la cotisation des employeurs devra être supérieure aux coûts d'exploitation pour pallier le manque à gagner.

Rajustement du niveau de capitalisation en millions de dollars

**2018
(21,5) \$**

II - CLASSIFICATION

Plutôt que d'adopter une approche purement axée sur la responsabilité collective, selon laquelle le même taux de cotisation moyen serait imposé à tous les employeurs, Travail sécuritaire NB attribue différents taux de cotisation aux employeurs selon les risques associés à leur industrie. Ce système encourage l'équité et la responsabilité tout en créant des incitatifs pour que les entreprises améliorent leurs pratiques et leur rendement en matière de santé et de sécurité au travail.

Des ratios des coûts sont utilisés pour comparer les industries et dégager des tendances. Ils comprennent les coûts de nouveaux accidents sur cinq ans divisés par la masse salariale assurable déclarée pour la même période. Les coûts de nouveaux accidents sur cinq ans comprennent tous les paiements, jusqu'à 125 000 \$ par réclamation, pour les accidents qui sont survenus au cours des cinq dernières années civiles. Puisque les taux de cotisation de 2018 sont calculés en 2017, la période de cinq ans s'étend de 2012 à 2016. Étant donné que tous les accidents mortels sont graves même si certains sont relativement peu coûteux, un coût de 125 000 \$ est affecté à tous les accidents mortels aux fins d'établissement des taux.

Le processus en trois étapes de classification des employeurs dans des groupes de taux est décrit plus bas.

INDUSTRIES

Les employeurs sont classés dans l'une des 796 industries définies par le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) d'après leur activité économique principale. La classification des employeurs est revue de façon périodique et des modifications sont apportées tout au long de l'année en cas d'inexactitudes ou de changement d'activité économique d'un employeur.

GROUPES D'INDUSTRIES

Les industries dont les activités sont semblables et dont l'expérience des coûts est semblable sont regroupées dans l'un des 75 groupes d'industries établis. Habituellement, les codes séquentiels du SCIAN sont regroupés et des efforts sont faits pour éviter qu'un seul employeur domine le groupe. Idéalement, chaque groupe d'industries devrait combiner suffisamment d'employeurs pour avoir au moins 500 000 \$ en coûts de nouveaux accidents sur cinq ans, afin de minimiser la volatilité des résultats d'une année à l'autre. Les groupes d'industries font l'objet d'un examen annuel afin de s'assurer qu'ils sont toujours appropriés.

GROUPES DE TAUX

Les groupes d'industries qui présentent une expérience des coûts et des tendances semblables sont combinés dans l'un des 19 groupes de taux établis. De très grands groupes d'industries peuvent former leur propre groupe de taux individuels, tandis que d'autres plus petits sont combinés pour avoir au moins 3 millions de dollars en coûts de nouveaux accidents sur cinq ans et offrir une base d'analyse crédible. Les groupes de taux sont également examinés annuellement.

La classification est une pierre angulaire essentielle de tous les calculs subséquents dans le processus. L'expérience historique des groupes de taux relative à d'autres est utilisée pour déterminer les taux de cotisation appropriés et faire en sorte que les employeurs paient leur juste part du coût des prestations au fil du temps. Même si à l'occasion, des industries seront classées dans un groupe d'industries ou un groupe de taux différent si leur expérience liée aux accidents change, l'objectif est de maintenir un équilibre entre la stabilité et la réactivité, en n'apportant des modifications que lorsqu'elles sont justifiées par l'amélioration continue ou par la détérioration de l'expérience des coûts.

III – CALCUL DES TAUX

$$\text{Taux de base} + \text{Taux d'expérience} = \text{Taux net}$$

Un taux de base est attribué à tous les employeurs en fonction du groupe de taux dans lequel ils sont classés. Un taux d'expérience est également attribué à ceux qui satisfont aux critères d'admissibilité. La cotisation des employeurs est calculée en multipliant le taux net par les salaires annuels assurables divisés par 100 \$, sous réserve d'une cotisation minimale de 100 \$.

Taux de base

$$\text{Taux de cotisation moyen} \times \frac{\text{Proportion des coûts du groupe de taux}}{\text{Proportion de la masse salariale assurable du groupe de taux}} = \text{Taux de base}$$

L'expérience totale du groupe de taux par rapport à tous les employeurs cotisés détermine le taux de base. Au moyen des mêmes données sur cinq ans définies dans la section précédente relative à la classification, chaque groupe de taux est responsable d'un pourcentage donné du total des coûts de réclamation et des salaires assurables. Par exemple, un groupe de taux, qui représente un pourcentage égal de l'ensemble des coûts et de la masse salariale assurable, paiera le taux de cotisation moyen. Par contre, un groupe de taux à risque plus élevé dont le pourcentage des coûts est le double de celui de sa masse salariale assurable paiera le double du taux moyen. En 2018, les taux de base des groupes de taux varient entre 0,35 \$ et 5,29 \$. Chaque année, Travail sécuritaire NB publie un tableau des taux de cotisation de base pour toutes les industries sur son site Web.

RECLASSIFICATION

S'il est important de s'assurer que les taux reflètent l'expérience actuelle, il est également important d'introduire une mesure de stabilité dans le processus pour éviter que le taux de cotisation de chaque employeur ne fluctue de façon marquée et déraisonnable d'une année à l'autre. Si un changement important d'un taux de base découle d'une classification dans un différent groupe d'industries ou groupe de taux, les limites de transition annuelles continueront à être appliquées jusqu'à ce que le taux de base du groupe soit atteint. Les modifications du taux de base sont limitées à 20 % en plus de la variation en pourcentage dans le taux de cotisation moyen. Étant donné l'augmentation de 15 % du taux moyen, certaines industries passant à un groupe de taux plus faible pourraient faire l'objet d'une légère augmentation ou d'une réduction d'un maximum de 5 %. Par ailleurs, la plupart des industries passant à un groupe de taux plus élevé verront l'augmentation du taux de cotisation limitée à 35 %, ou 0,20 \$, selon la valeur la plus élevée. Ce système peut sembler moins réactif, mais le fait que tous les groupes d'industries sont examinés chaque année limite le risque des employeurs que leur taux de cotisation ne reflète pas raisonnablement l'expérience actuelle des accidents pour leur industrie. De plus, les grandes industries dont l'expérience est crédible sont en général dans leur propre groupe de taux et elles ne font pas l'objet d'une reclassification. Le taux de base d'un employeur reclassifié en raison d'un changement dans la nature de son activité économique ou d'une erreur de classification relevée dans le cadre d'une vérification n'est assujéti à aucune limite de transition.

Taux d'expérience

$$\text{Taux de base} \times \text{Facteur de participation} \times \text{Rajustement de taux} = \text{Taux d'expérience}$$

L'évaluation de l'expérience est conçue pour sensibiliser davantage l'employeur à l'importance de la sécurité au travail et parvenir à une plus grande équité par la voie de récompenses et d'amendes établies d'après la propre expérience des coûts de l'employeur par rapport au groupe de taux dont il fait partie. Contrairement au calcul du taux de base qui se sert d'une période d'exposition de cinq ans, seulement les trois dernières années complètes sont incluses dans l'évaluation de l'expérience. Les paiements d'un maximum de 62 500 \$ par réclamation sont inclus pour les réclamations de 2014, 2015 ou 2016. Un montant de 62 500 \$ est également affecté aux fins d'évaluation de l'expérience dans le cas d'un accident mortel, sans tenir compte du coût réel de la réclamation. Un employeur peut constater des fluctuations importantes dans les taux d'expérience d'une année à l'autre, au fur et à mesure que des accidents se produisent ou que des réclamations évoluent et ne sont plus prises en compte dans la période d'évaluation de l'expérience de trois ans.

De façon générale, les surcharges perçues auprès des employeurs dont l'expérience dépasse la moyenne financent les rabais accordés à ceux dont l'expérience est meilleure que la moyenne dans chaque groupe de taux. Ainsi, le programme d'évaluation de l'expérience ne génère aucun revenu important ni dépense importante.

ADMISSIBILITÉ

Les employeurs dont la cotisation moyenne est supérieure à 2 000 \$ au taux de base de leur industrie actuelle au cours de la période d'évaluation de l'expérience de trois ans participent au programme.

FACTEUR DE PARTICIPATION

$$\left(\frac{\text{Cotisation moyenne de trois ans} - 2\,000 \$}{750 \$} + 25 \right) / 100 = \text{Facteur de participation}$$

Le facteur de participation, qui varie entre 25 % et 100 %, détermine le poids attribué à l'expérience de l'employeur. Il protège les petits employeurs des fortes variations des taux, car, à leur plus faible niveau de masse salariale assurable, même une réclamation modeste pourrait faire en sorte que leur ratio des coûts devienne bien supérieur à celui de leur groupe de taux. La cotisation moyenne minimale d'admissibilité de 2 000 \$ entraîne un facteur de participation de 25 %. Ce facteur augmente de 1 % pour chaque tranche de 750 \$ ajoutée à la cotisation moyenne, jusqu'à un maximum de 100 % qui est atteint lorsque la cotisation dépasse 58 250 \$.

RAJUSTEMENT DE TAUX

$$\left(\frac{\text{Ratio des coûts de l'employeur}}{\text{Ratio des coûts du groupe de taux}} - 1 \right) / 2,5 = \text{Rajustement de taux}$$

Le taux des employeurs est rajusté de 1 % pour chaque écart de 2,5 % par rapport au ratio de leur groupe de taux. L'écart de l'employeur mesure l'expérience de celui-ci par rapport à celle du groupe de taux dont il fait partie. Si le ratio des coûts d'un employeur est inférieur à celui du groupe de taux, l'employeur profitera d'une réduction de taux. Par contre, si le ratio des coûts d'un employeur est supérieur à celui du groupe de taux, une surcharge sera imposée à l'employeur.

Le rajustement ne peut pas dépasser le rabais maximal de 40 % ou la surcharge maximale de 80 %. Ces limites incitent raisonnablement les employeurs à améliorer l'expérience liée à leurs réclamations, tout en s'assurant que tous les employeurs assument les coûts continus du régime d'indemnisation des travailleurs.

Environ la moitié des employeurs inscrits ont un niveau d'activité suffisant pour participer au programme d'évaluation de l'expérience. Très peu d'employeurs atteignent le niveau de participation de 100 % et voient le rabais maximal de 40 % ou la surcharge maximale de 80 %. Le taux de participation moyen est de 37 %. À un tel taux de participation, le rabais maximal serait de 15 % et la surcharge maximale, de 30 %.

Répartition des taux de cotisation

La plupart des taux de cotisation des employeurs seront considérablement différents du taux moyen de 1,70 \$. En fait, seulement 2 % des employeurs paieront entre 1,60 \$ et 1,80 \$. Les taux nets varient entre 0,21 \$ et 9,29 \$. Près de 5 400 employeurs verront une diminution de leur taux net ou une augmentation inférieure à la moyenne de 15 %. Par ailleurs, 9 050 employeurs verront leur taux net augmenter de 15 % ou plus.

IV – AUTRES CONSIDÉRATIONS

Employeurs sous réglementation fédérale

En 1988, la Cour suprême du Canada a conclu que les employeurs sous réglementation fédérale, tels que les entreprises de transport interprovincial, n'étaient pas assujettis aux lois provinciales en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Par conséquent, toute cotisation directe ou indirecte payée par ces employeurs pour des services en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* a été jugée inconstitutionnelle. De ce fait, tous les employeurs sous réglementation fédérale reçoivent un rabais de 4 % qui est appliqué à leur taux de base.

Associations de sécurité

Les industries de la construction, de la foresterie et des soins continus parrainent des associations de sécurité indépendantes qui font la promotion de la sécurité au travail par l'éducation et des initiatives diverses. Lorsque les industries répondent aux exigences stipulées dans la *Loi sur les accidents du travail*, Travail sécuritaire NB perçoit les revenus au nom des associations de sécurité en augmentant les taux de base de tous les employeurs des industries participantes.